

## 10ème législature

Question N° : <b>10305</b>	de <b>M. Colliard Daniel</b> ( Communiste - Seine-Maritime )	<b>QE</b>
Ministère interrogé :	affaires étrangères	
Ministère attributaire :	affaires étrangères	
	Question publiée au JO le : <b>24/01/1994</b> page : <b>304</b>	
	Réponse publiée au JO le : <b>21/02/1994</b> page : <b>871</b>	
Rubrique :	Politique exterieure	
Tête d'analyse :	Rwanda	
Analyse :	Attitude de la France	
<b><u>Texte de la QUESTION :</u></b>	<p>M. Daniel Colliard s'inquiete aupres de M. le ministre des affaires etrangeres de la situation au Rwanda. Il lui indique en effet que des negociations ont eu lieu entre le pouvoir et l'opposition et que des accords ont ete signes. Mais il s'etonne que ceux-ci ne soient toujours pas appliques. Il lui rappelle que le president rwandais a ete recu en France en octobre dernier et que notre pays maintient des troupes sur place. Or, il lui signale que, selon l'accord, le president rwandais aurait du laisser place a un gouvernement provisoire et que des forces de l'ONU auraient du s'installer dans ce pays afin de garantir les accords. Il lui demande donc de bien vouloir lui indiquer la politique que le gouvernement francais compte suivre vis-a-vis de ce pays et si, notamment, il compte appuyer les accords et retirer nos troupes.</p>	
<b><u>Texte de la REPONSE :</u></b>	<p>L'action de la France au Rwanda a ete guidee depuis l'offensive armee d'octobre 1990 par une volonte de stabilisation et un souci d'apaisement. Notre pays s'est efforce de convaincre les parties au conflit qu'il ne pouvait y avoir de victoire militaire et que la paix se trouvait dans une solution politique. Il a simultanement encourage et accompagne le processus d'ouverture et de dialogue lance par les autorites rwandaises. Nous avons donc activement soutenu les negociations de paix menees a Arusha, ou la France avait un statut d'observateur, entre le gouvernement rwandais et les rebelles du front patriotique Rwandais (FPR). L'accord de paix signe le 4 aout 1993 entre le gouvernement rwandais et le FPR a mis fin a trois annees de guerre qui laissent le pays exsangue. La transition dont les regles ont ete ainsi definies doit conduire a des elections libres et au retour des deplaces sur leurs terres. Notre action diplomatique a pu parallelement amener la communaute internationale a assumer pleinement son role dans la region. Cet effort a notamment permis l'adoption par le conseil de securite des Nations Unies de resolutions ayant abouti a la constitution, et au deploiement, conformement aux dispositions de l'accord de paix, d'une force internationale (MINUAR) visant a favoriser la mise en oeuvre de l'accord. Conformement aux dispositions du meme accord, la France a procede au retrait de ses deux compagnies basees au Rwanda en decembre dernier, une fois effectue le deploiement a Kigali du premier bataillon de la MINUAR qui devrait permettre la mise en oeuvre des institutions de la transition, notamment du gouvernement elargi au FPR. Ce gouvernement et l'Assemblee nationale de transition ne sont cependant pas encore constitues en raison de dissensions au sein de certains partis de l'opposition interieure et de l'absence d'accord entre ceux-ci et le President de la Republique rwandaise. La France est intervenue a maintes reprises pour souligner aupres des differents acteurs politiques l'importance primordiale du respect et de la mise en oeuvre des accords de paix. Le retard</p>	

enregistre dans la mise en oeuvre des institutions fragilise en effet le processus de paix de facon preoccupante ; il repousse egalement la normalisation des relations du Rwanda avec les institutions financieres internationales qui doivent aider le pays a sortir d'une crise economique grave. La visite effectuee au Rwanda fin janvier par le ministre delegue aux droits de l'homme et a l'action humanitaire a ete l'occasion d'exhorter fermement les differentes parties rwandaises a rechercher les compromis necessaires pour favoriser l'installation dans les plus brefs delais du gouvernement a base elargie et de l'Assemblee nationale.